

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2025

présenté par

M. Warsmann, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Herth, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Le deuxième alinéa de l'article 42 de la Constitution est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faire en sorte que le texte discuté en séance soit, dans tous les cas, le texte adopté par la commission saisie en application de l'article 43.

La suppression du deuxième alinéa de l'article 42 permet, en effet, d'étendre cette procédure aux projets de révision constitutionnelle, ainsi qu'aux projets de loi de finances ou de loi de financement de la sécurité sociale.

Une loi organique en précise les modalités.